

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

PROJET DE RÈGLEMENT URB-06-01

Règlement URB-06-01 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le comité consultatif d'urbanisme » et plus particulièrement en ce qui a trait à sa composition

ATTENDU QUE le Règlement URB-6 constituant le comité consultatif d'urbanisme en vigueur;

ATTENTU QUE le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cet effet le 16 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3.3. du Règlement URB-6 constituant le comité d'urbanisme, est remplacé par le texte suivant :

« Le Comité est composé de 7 membres nommés par le Conseil.

4 de ces membres sont choisis par le Conseil parmi les contribuables résidentes de la Ville, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux. Les 3 autres membres sont des conseillers municipaux nommés à cette fin par le Conseil.

La Composition du Comité doit autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la Ville.

Le quorum du Comité est de 4 membres. »

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 janvier 2018

Jean Comtois, maire

Me Sylvie Trahan, greffière